



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Adoption du règlement 222-2025 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums

AVIS PUBLIC, est par la présente donné par la soussignée, que lors de la séance régulière tenue le 1^{er} octobre 2025, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 222-2025 décrétant les rémunération payables lors d'élections et de référendums municipaux

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 3^e jour du mois d'octobre 2025.

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière